

À PROPOS

« Mon travail se veut une ode à la vie, à l'attention surtout. Tel un avocat, un porte-parole des détails oubliés, je tente de sensibiliser à la poésie du quotidien. Si vous me demandez ce que je fais, je vous répondrais que j'utilise mon temps pour immortaliser celui des autres ».

Né en 1991 à Amiens, David Décamps débute la photographie en 2013 alors qu'il vit à Palisades, village situé à quelques kilomètres au nord de New-York (États-Unis). Autodidacte, et adepte de photographie de rue, il se démarque par sa vision de l'art profondément humaine et résolument optimiste. Avec bienveillance et finesse, ses oeuvres révèlent les détails oubliés de la vie, redonnant ainsi goût à l'émerveillement parfois perdu au sein d'un quotidien laissant peu de place à l'attention.

ACHAT D'ART : MODE D'EMPLOI

Des œuvres d'art... gratuites !

Cela peut apparaître comme un vulgaire hameçonnage, mais il s'agit d'un avantage fiscal malheureusement trop peu connu : **une entreprise peut allouer 5 % de son chiffre d'affaires dans l'achat d'œuvres d'art.**

Une démarche simple, concrète dont tout le monde sort gagnant.

Alors concrètement, **comment cela fonctionne ?**

Si votre entreprise achète une **œuvre originale d'artiste**, vous pouvez la **déduire de votre résultat imposable** par fraction de valeur égale. Et ce, dès la première année d'achat puis pendant les quatre années suivantes. Chaque fraction déduite ne devant pas dépasser la limite de 5 % du chiffre d'affaires.

Exemple : si vous faites 300 000 € de CA vous pouvez donc déduire 1500 €/an. Donc sur 5 ans, cela représente une œuvre d'art de 7 500 €.

Quid des conditions de déduction ?

Pour déduire l'achat d'une œuvre d'art de votre résultat, cette œuvre doit être :

- Acquisée auprès d'un artiste vivant.
- Achetée directement à l'artiste ou par un intermédiaire du marché des œuvres d'art (galeries, négociants d'art, ventes aux enchères publiques...).

Par la suite vous devez :

- Exposer l'œuvre dans un lieu accessible au public ou aux salariés de l'entreprise pendant 5 ans : hall d'immeuble, salle d'attente... à l'exclusion de vos bureaux. L'œuvre d'art peut également être confiée à un musée ou placée en dépôt auprès d'institutions locales (région, département, commune ou leurs établissements publics).
- Inscrire l'œuvre d'art à l'actif du bilan.

Voilà en deux mots le fonctionnement et les conditions de déduction pour vous voir **devenir l'heureux propriétaire d'une œuvre d'art et ainsi soutenir les artistes.**

Pour plus d'informations, je vous invite [à cliquer ici](#).

PHOTOGRAPHIES

Vous trouverez ci-dessous un échantillon de mon travail. Des photographies de rues prises entre Paris et New-York, fruits de longues heures de marches afin de saisir, comme l'écrit Roland Barthes : « Ce quelque chose posé devant le petit trou et qui y reste à jamais ».

Nota bene : chaque photographie est signée et limitée à 30 exemplaires. Toutes les photographies présentes sur mon site internet ainsi que sur mes réseaux sociaux sont disponibles à l'achat.



Liberty, New York City, 2013 - 67,5 x 90 cm - 400



About Time, New York City, 2014 - 30 x 40 cm - 180



Coffee Time, New York City, 2013 - 67,5 x 82,3 cm - 350



Dnalsi Yenc, Coney Island, 2014 - 30 x 40 cm - 180